

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

AURORA PATRIMOINE

ISIN AURORA PATRIMOINE : FR0013187473

FCP GÉRÉ PAR SWISS LIFE GESTION PRIVÉE

Objectifs et politique d'investissement

Le FCP, **Aurora Patrimoine**, de classification AMF « Diversifié », a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, un rendement annuel net de frais supérieur à l'**Ester capitalisé +2.50%**. Pour réaliser cet objectif, SLGP mettra en œuvre une gestion discrétionnaire à travers diverses classes d'actifs via des investissements exclusivement en OPC. Ce fonds de fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence étant libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

La stratégie consiste en saisir les opportunités d'investissements sur les marchés à travers une sélection d'OPC de toutes classifications et de tous styles de gestion (ETF compris) en visant une **volatilité 1 an cible inférieure à 5%**, pouvant être supérieure dans certaines conditions.

Les critères de sélection des fonds reposent sur un modèle d'optimisation du rendement/risque d'allocation et sur un système de sélection d'OPC, outil propriétaire, développé par SLGP, composé d'outils d'analyse quantitative permettant de détecter les tendances de façon transversale aux catégories d'actifs et un classement des fonds et SICAV selon des sources exogènes telles que Europerformance, qui permettent de noter et classer les fonds sur la base de plusieurs éléments : niveau et évolution des performances, régularité de la performance, niveau de volatilité, analyse de la stabilité dans le temps des caractéristiques comportementales des OPC. Enfin, SLGP sélectionne également les OPC sur la base de critères qualitatifs (notoriété des SDG gestionnaires et des dépositaires, due diligences et procédure de suivi et contrôle des risques chez les sociétés gestionnaires).

Le fonds s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes, via des investissements exclusivement en OPC :

- de 0% à 30% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques, de tous secteurs et toutes tailles de capitalisation.
- de 70% à 100% en instruments de taux souverains ou du secteur public et privé, de toutes notations, dont des titres évalués « spéculatifs », de l'Union Européenne,

notamment au travers d'OPC de classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme ».

L'exposition maximale aux pays émergents est limitée à 30% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif. Le fonds sera exposé à hauteur de 15% maximum en émetteurs high yield, indirectement via l'investissement en OPC sous-jacents et 10% de matières premières. Le fonds vise une volatilité 1 an cible inférieure à 3% et peut investir :

- jusqu'à 100% de son actif net en parts et actions d'OPC européens dont français investissant eux-mêmes jusqu'à 10% de leur actif en OPC, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger;
- dans la limite de 30% de son actif net en parts et actions de FIA de droit français qui satisfont aux quatre conditions prévues à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC sont de toutes classifications confondues, ETF compris, pour répondre à l'objectif de gestion. Il n'intervient pas sur des contrats financiers à terme fermes ou optionnels et titres intégrant des dérivés.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, Swiss Life Gestion Privée ne prend en compte de critères de risques de durabilité que dans quelques produits spécifiques. Aussi, de tels critères ne sont pas le reflet de la stratégie de la gestion qui est mise en œuvre au sein du fonds, pour lequel la performance repose sur d'autres facteurs, décrits dans le DICI et le prospectus. SLGP a néanmoins entamé une réflexion pour renforcer la prise en compte de ces critères au sein de la gestion et se doter d'outils pertinents pour développer cette approche.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Conditions de souscription et rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par le dépositaire et sont centralisées chaque jour de Bourse ouvré à Paris avant 10h30 auprès du dépositaire. La valeur liquidative est calculée **chaque jour** à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, ou des jours de fermeture de Bourse de Paris.

Profil de risque et de rendement



Le FCP se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique de risque, notamment du fait de son exposition sur les marchés actions et sur les marchés de taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FCP peut également être exposé aux risques suivants qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :

• Risque de liquidité :

Le FCP peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du FCP dans son ensemble. La survenance de ce risque peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP.

• **Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature et de la notation de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Frais

Les frais servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée : 1.50%

Frais de sortie : Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants 2,68 % de l'actif net*

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance : 20% au-delà de l'Ester +2.50%

*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais annualisés de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre

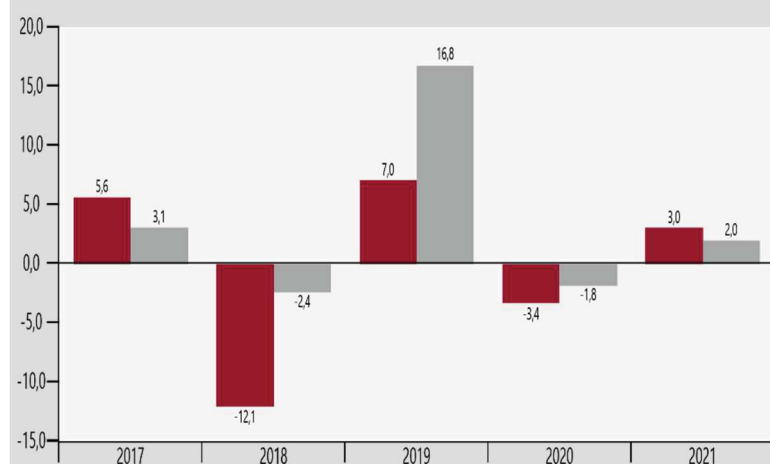
Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPC donnera le montant exact des frais encourus et le présent document d'informations clé pour l'investisseur sera mis à jour.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus de cet OPC, disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Swiss Life Gestion Privée 7, place Vendôme – 75001 Paris, ainsi que sur le site : www.swisslifebanque.fr.

Performances passées



■ AURORA PATRIMOINE
■ Benchmark

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

DATE DE CREATION DE L'OPC : 22/08/2016

Indicateur de référence : Ester Capitalisé + 2.5%.

Les performances ont été calculées en EUR.

Informations pratiques

Informations pratiques

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique « US PERSONS ». La définition est disponible dans le prospectus de l'OPCVM.

Nom du dépositaire : Swiss Life Banque Privée

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP : de plus amples informations sur le FCP, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document trimestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions. Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de vote » et aux propositions du conseil d'administration.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet (indiqué ci-dessus) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salarié et les organes responsables de leur attribution.

Fiscalité : les parts du FCP sont des parts de capitalisation. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'Etat membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Swiss Life Gestion Privée ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Swiss Life Gestion Privée est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/12/2021.